Avis public | Matane

Demande de dérogation mineure – Lot 2 752 222
du cadastre du Québec – 551, rue du Grand-Pré

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 2 novembre 2026,** à compter de 17 h 00, à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard au lot 2 752 222 du cadastre du Québec, dans la zone 23 R, de :

- Permettre la construction d'une verrière en deçà de 0,6 mètre de la ligne latérale située dans la cour et la marge de recul avant devant la façade avant d'une habitation unifamiliale jumelée, alors que le règlement de zonage omet de prévoir une exception pour les bâtiments jumelés ou en rangée du côté d'un mur mitoyen et y fixe une distance minimale à 0,6 mètres de toute ligne de terrain (article 118 paragraphe 2.3 du *Règlement de zonage numéro VM-89*)

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait l'émission d'un certificat d'autorisation de réparation visant la construction d'une verrière de 1,22 mètre de profondeur par 1,83 mètre de largeur implanté à 0 mètre de la ligne latérale du côté du mur mitoyen, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 16e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

La greffière,
Me Marie-Claude Gagnon, OMA,
Avocate